



## ARRETÉ MUNICIPAL

**Objet :** Règlements de la circulation  
Feux d'artifices – 12 juillet 2025

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

- **Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- **Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 225,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- **Vu** la demande formulée en date du 05 juin 2025 par la commune de Châtenois-les-Forges, en vue d'organiser les feux d'artifice du 12 juillet 2025,
- **Vu** le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique déposé par les organisateurs en date du 05 juin 2025 en Préfecture du Territoire de Belfort,
- **Considérant** que pour le bon déroulement de la Fête du 12 juillet 2025, il y a lieu de réglementer la circulation voie du tram,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite sur la portion de voirie précitée au niveau de la rue de la Gare jusqu'à l'école maternelle, sauf pour les riverains, sur le territoire de la commune de CHATENOIS-LES-FORGES le samedi 12 juillet 2025 de 18h à 2h et le dimanche 13 juillet 2025.

**Article 2 :** Le parking en face de l'école maternelle et celui situé près du cimetière pourront être utilisés pour stationnement par les spectateurs.

**Article 3 :** Il sera interdit d'entrer et de stationner sur le parking du complexe sportif et celui situé devant la salle de danse du samedi 12 juillet 2025 de 8h00 jusqu'au dimanche 13 juillet 2025 à 8h00.

**Article 4<sup>o</sup> :** Les feux d'artifice seront tirés le samedi 12 juillet 2025, sur le site du stade, au niveau du sautoir. Le feu sera monté et tiré avec toutes les règles de sécurité que cela implique autour de 22 h 30 par l'artificier Luc GEHANT dûment habilité par agrément préfectoral en date du 5 février 2020.

**Article 5<sup>o</sup> :** La signalisation réglementaire sera mise en place et assurée par la commune de CHATENOIS-LES-FORGES.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHATENOIS-LES-FORGES.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au service de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- Au responsable local du Corps des Sapeurs-pompiers,
- À Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- A Monsieur le responsable du service des Gardes Champêtres,
- Au Comité des Fêtes de Châtenois-les-Forges,

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF

